



■ **Décision n°2023-183**  
**Culture**

**Le maire de Creil,**  
**Direction des affaires générales**

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 portant délégation à monsieur le maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel à l'association « OBRONI » pour réaliser un projet musical au sein de l'école élémentaire René Descartes, entre le 7 février et le 1<sup>er</sup> juin 2023.

Que ce projet est réalisé dans le cadre des actions éducatives et artistiques menées par la Grange à Musique de Creil.

Cette action donnera lieu à une représentation à la Grange à Musique le 30 mai 2023.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention de prestation de services avec l'association « OBRONI », sise 15 rue du Docteur Demler à Saint-Maximin (60740), représentée par son Président, monsieur Julien WEISHAUP, pour la réalisation de la prestation susvisée

Article 2 : de verser à ladite association le montant de la prestation fixé à 2 000€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation de deux factures, l'une d'un montant de 1 000€ TTC qui sera versé en mars 2023 et le solde d'un même montant versé en mai 2023. Celles-ci seront établies en trois exemplaires et payables par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville de Creil.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Jean-Claude VILLEMMAIN

  
Maire de Creil  
Président de l'ACSO.  
Creil, le 22 mars 2023

Date de notification : **06 AVR. 2023**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **06 AVR. 2023**